

Arrêté du Maire

N° 2026-361/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 1^{er} avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain rue des Grands Jardins, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue des Grands Jardins – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Grands Jardins, dans sa partie comprise entre la propriété sise au n° 2 et l'avenue du Maréchal Joffre, **du lundi 13 avril au vendredi 15 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Parc seront déviés en direction de la rue de la Combe aux Biches.
- Les véhicules en provenance de la Combe aux Biches seront déviés en direction de la rue du Parc.
- Les accès des riverains seront maintenus. La rue des Grands Jardins sera mise en double sens de circulation, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 2 au n° 18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Grands Jardins, à hauteur des travaux, **du lundi 13 avril au vendredi 15 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **07/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.